



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Séjour de la santé - situation des aides médico-psychologiques

Question écrite n° 43332

Texte de la question

M. Fabien Di Filippo attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des aides médico-psychologiques, qui n'ont bénéficié d'aucune requalification catégorielle à l'occasion du Séjour de la santé, contrairement aux aides-soignants et auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière. En effet, le décret du 29 septembre 2021 a permis le classement dans la catégorie B des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture dans la fonction publique hospitalière. Les aides médico-psychologiques, en revanche, restent en catégorie C. Leur rémunération et leur échelonnement indiciaires ne connaissent aucune évolution. Dans ce contexte, une aide-soignante en début de carrière pourra gagner plus qu'une aide médico-sociale avec plusieurs dizaines d'années d'expérience. Cette différence de traitement est difficilement compréhensible. Les aides médico-sociales ont pour mission d'accompagner au quotidien des personnes en situation de vulnérabilité et de dépendance, ce qui implique également de prodiguer certains soins lorsque leurs profils le nécessitent, parfois similaires à ceux qui sont accomplis par les aides-soignants. Ils contribuent aussi grandement à la bonne santé psychologique et mentale des publics qu'ils accompagnent, de par leur présence et leur aide aux tâches quotidiennes, mais aussi *via* les exercices de stimulation de la mémoire, le travail de l'expression et de la communication, les activités d'éveil et de loisir qu'ils peuvent proposer, qui favorisent la découverte et l'apprentissage de nouvelles compétences pour les personnes dépendantes et améliorent les interactions que celles-ci peuvent avoir avec le monde extérieur mais également avec leur entourage. Ils jouent aussi un rôle crucial d'observation de l'état de santé et du comportement de la personne accompagnée, ce qui leur permet d'anticiper certains besoins et d'alerter sur les problèmes qui pourraient advenir. Aujourd'hui, ces professionnels souhaitent que leur formation, leur diplôme et les nombreuses missions qu'ils accomplissent soient mieux reconnus, comme c'est désormais le cas pour les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture dans la fonction publique hospitalière. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin d'assurer aux aides médico-psychologiques (AMP) exerçant leurs fonctions dans les établissements sanitaires et médico-sociaux aux côtés des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture une juste reconnaissance de leur investissement et de leurs missions.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Di Filippo](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43332

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 décembre 2021](#), page 9092

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)